

Date de mise en ligne : 04 décembre 2024

ARRETE N° 2024/394

Page 2024/414

MARCHE DE NOËL

PRIEURE, JARDIN DES BENEDICTINS, CLOITRE

DU 14 AU 15 DECEMBRE 2024

6.1 – Police municipale

Le Maire de La Charité-sur-Loire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et les textes subséquents,
VU le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L 131-1 et L 131-2-1,
VU les règlements et arrêtés municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de La Charité sur Loire et notamment l'arrêté n° 83 du 31 juillet 1981 réglementant la circulation et le stationnement,
VU la posture Vigipirate maintenue au niveau « Urgence attentat » en date du 07 mai 2024 ;
VU la demande présentée par la commune de La Charité sur Loire,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement tout en maintenant des exigences de sécurité dans plusieurs rues de la ville les 14 et 15 décembre 2024,

ARTICLE 1 : La commune de La Charité sur Loire est autorisée à organiser, les 14 et 15 décembre 2024, le marché de Noël.

ARTICLE 2 : Le stationnement Cour du Prieuré est autorisé uniquement aux exposants participant au Marché de Noël, du vendredi 13 décembre 12h00 au samedi 14 décembre 14h00.

ARTICLE 3 : Les entrées du Prieuré et du jardin des Bénédictins sont protégées, conformément au dispositif relatif au Plan Vigipirate, par un dispositif de barriérage.

ARTICLE 4 : Le déballage et la mise en place du marché de Noël s'effectuent depuis le Passage Prospère Mérimée, le vendredi 13 décembre 2024 dès 14h00 ; les exposants devant déplacer ensuite leurs véhicules sur le parking du Prieuré et/ou sur le parking du parking dit « plateau de basket ».

ARTICLE 5 : Les accès au marché de Noël sont indiqués comme suit :

- Accès (entrée et sortie) par la Cour du Prieuré,
- Accès (entrée et sortie) par la Cour du Château,
- Accès (entrée et sortie) par la rue du Champs Baratté.
- Accès (entrée et sortie) par le Passage Eugène Roger (Cf arrêté municipal n°393/2024 relatif à l'organisation intrinsèque du marché et la fermeture partielle et temporaire du Jardin).

ARTICLE 6 : La circulation automobile parvis de la Mairie est interdite et déviée via la rue Grande Rue d'un côté et la rue Camille Barrère de l'autre, du fait de l'implantation de commerçant parvis de la Mairie.

ARTICLE 7 : Les accès au parvis de la Mairie seront protégés, conformément au dispositif relatif au Plan Vigipirate, par un dispositif de bloc béton et compléter par un barriérage de type Vauban.

ARTICLE 8 : L'organisateur est autorisé à implanter une ferme pédagogique dans le Jardin des Bénédictins du samedi 14 au dimanche 15 décembre 2024. Pour ce faire, deux places de stationnement sont neutralisées au droit du n°11 rue du Champs Baratté, de 8h00 à 10h00, le samedi 14 décembre

2024. Le stationnement est interdit à tout véhicule étranger à cette manifestation pendant les périodes indiquées ci-dessus.

ARTICLE 9 : La mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge des Services Techniques de la Ville de La Charité sur Loire.

ARTICLE 10 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

ARTICLE 11 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 12 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 13 : En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>

ARTICLE 14 : En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à La Charité-sur-Loire,
Le 02 décembre 2024



Pour le Maire, par délégation,
Le 1^{er} Adjoint, Jean-Claude
CHARRET

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Claude Charret", written over the printed name.